

**Thiers Dore**  
et **Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

45

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

1

Conseiller.e.s représenté.e.s :

9

Total votants :

55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 17 mai 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 25 mai 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Jean-Eric GARRET à Patrick SAUZEDDE  
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON  
Catherine MAZELLIER à Christiane SAMSON  
Yves GACON à Chantal CHASSANG  
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE  
Caroline GUELON à Jean-François DELAIRE  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
David DEROSSIS à Stéphane RODIER  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Marina DA COSTA, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

**Conseiller ayant voix délibérative :** Christophe DOS SANTOS.

**Secrétaire de séance :** Olivier CHAMBON

**RÉMUNÉRATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS ÉDUCATIFS**

*Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président*

**Vu** la loi du 23 mai 2006 relative à l'engagement associatif ;

**Vu** les articles L432-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** les 25 mesures proposées par Sarah EL HAÏRY, secrétaire d'État à la Jeunesse et à l'Engagement auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » pour faire face à la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs ;

**Considérant** l'objectif d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans de Thiers Dore et Montagne défini par la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les trente communes du territoire.

Pour renforcer les équipes d'animations en périodes de vacances scolaires, les cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-11 ans et de l'Accueil de Loisirs multi-sites 11-17 ans de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne recrutent, sous la forme de Contrats d'Engagements Educatifs des animateurs saisonniers en cours de formation ou titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD).

La délibération n° 20171213-21 fixe la rémunération des CEE engagés par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. De nombreux organisateurs d'ALSH ont revalorisé la rémunération de leurs CEE face aux difficultés de recrutements d'animateurs en périodes de fortes activités.

Pour rendre les métiers de l'animation plus attractifs, faciliter l'insertion professionnelle ou l'engagement dans l'animation volontaire sur le territoire et permettre aux ALSH de répondre favorablement aux demandes d'inscriptions des enfants, il est proposé de réviser les modalités de rémunération des CEE selon les modalités suivantes :

FONCTION stagiaire/diplômé	FORFAIT REMUNERATION JOURNALIERE
Animateur stagiaire en ALSH	40 € / jour
Animateur stagiaire en séjour accessoire ou de vacances	55 € /jour
Animateur diplômé en ALSH	70 € / jour
Animateur diplômé en séjour accessoire ou de vacances	80 € / jour
Directeur d'ALSH ou d'un séjour de vacances stagiaire	80 € / jour
Directeur d'ALSH ou d'un séjour de vacances diplômé	100 € / jour

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement de personnels saisonniers en périodes de vacances scolaires dans les services des cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-11 ans et de l'Accueil de Loisirs multi-sites 11-17 ans, en contrats d'engagements éducatifs, dans le respect des conditions précitées,
- **Approuve** la révision des modalités de rémunération des CEE qui avait été définie par délibération n° 20171213-21
- **Autorise** le Président à signer les Contrats d'Engagements Educatifs afférents.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 46

Représentés : 9

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance

Olivier CHAMBON

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châtelton

